



## AVIS DE RADIATION

Dossier n° : 06-20-03283

**AVIS** est par les présentes donné que le 21 mai 2021, le Conseil de discipline du Barreau du Québec a constaté la condamnation de **M. Samir Ouati** (n° de membre : 269378-0), ayant exercé la profession d'avocat dans le district de Montréal, à l'égard de l'infraction criminelle décrite ci-dessous et a déclaré qu'elle a un lien avec la profession d'avocat à savoir :

*Chef n° 1 A, à Montréal, le 6 avril 2020, dans le dossier 500-01-174502-184 de la Cour du Québec (chambre criminelle et pénale) suite à son plaidoyer de culpabilité, été déclaré coupable des infractions criminelles ci-après mentionnées ayant un lien avec l'exercice de la profession d'avocat.*

*« Les 22 mai 2018, 4 juillet 2018, 5 juillet 2018, 6 juillet 2018, (...) à Montréal, district de Montréal, a fait le trafic de substances inscrites à l'Annexe I ou présentées ou tenues comme telles, commettant ainsi l'acte criminel prévu à l'article 5(1)3 a) de la Loi réglementant certaines drogues et autres substances; »*

[Transcription textuelle]

Le 21 mai 2021, le Conseil de discipline imposait à **M. Samir Ouati** une radiation du Tableau de l'Ordre pour une période de cinq (5) ans sur le seul chef de la plainte.

Cette sanction imposée par le Conseil de discipline étant exécutoire à l'expiration des délais d'appel, selon l'article 158 du *Code des professions*, **M. Samir Ouati** est radié du Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec pour une période de **cinq (5) ans** à compter du **6 juillet 2021**.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 64.1 de la *Loi sur le Barreau* et des articles 156 et 180 du *Code des professions*.

Montréal, le 8 octobre 2021

**Catherine Ouimet, avocate, MBA**  
**Directrice générale**